



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024

Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024

Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024

Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024

Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024

Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSION D’EMPLOIS PERMANENTS, MODIFICATION DE CADRES D’EMPLOIS ET RENOMMAGE DE LIBELLES D’EMPLOIS PERMANENTS.

Outil de gestion des ressources humaines, le tableau des emplois permanents, adopté à l’unanimité par l’Assemblée délibérante lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 pour mise à jour, recensait **1 169** emplois permanents dont **142** vacants et pour chacun de ces emplois leurs caractéristiques.

Ce tableau qui recense les critères de chaque emploi (filière, cadre d’emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant) est indispensable à la bonne gestion des effectifs et à l’organisation des Directions et des Services. Reflétant l’effectif et le besoin de chaque Direction et Service, le tableau est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte tous les aspects d’une gestion efficiente.

Au regard de cette évolution, c’est toujours **1 169** emplois permanents qui y sont identifiés et dont le nombre d’emplois permanents vacants est aujourd’hui de **162**. Ce chiffre résulte entre autres de réorganisation des Directions et Services, de départs à la retraite, de radiations ou de démissions, de décès survenus et de mutations en externe.

Considérant que lors de la séance du vendredi 08 mars 2024, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant la suppression de **dix-huit (18)** emplois permanents, et qu’un avis est réputé avoir été donné pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l’unanimité pour le collège des représentants de la collectivité,

Considérant que lors de la séance du vendredi 08 mars 2024, le Comité Social Territorial a été consulté pour information concernant la modification de **quatre (4)** Cadres d’emplois permanents et le renommage de **dix-huit (18)** libellés d’emplois permanents,

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Considérant qu’un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu’après avis du comité technique sur la base d’un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l’établissement public,

Considérant qu’au regard de l’Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022, la décision de suppression doit nécessairement faire l’objet d’une délibération : l’organe délibérant est le seul compétent pour créer les emplois, et l’est donc également pour les supprimer,

Considérant que le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera **1 151** emplois permanents dont **161** emplois permanents vacants,

Considérant qu’il est nécessaire de conserver dans le tableau des emplois un vivier d’emplois vacants afin de permettre et de garantir le recrutement, la réintégration, le reclassement et la mobilité en interne,

Considérant que les crédits nécessaires à chaque emploi sont inscrits budgétairement,

Considérant que dans le cadre d’une déclaration de vacance d’emplois, ces emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l’Article L332-14 ou de l’Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022,

Considérant que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l’entrée en vigueur de la présente délibération, soit ce jour,

des effectifs de la commune de Saint-Benoît, le 21 mars 2024.
974-219740107-20240402-DEL017032024-DE

Considérant que la délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Dans l'intérêt du service public, pour une meilleure réorganisation et de saines prévisions budgétaires, **le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression, **à compter de ce jour**, des **dix-huit (18)** emplois permanents présentés en **annexe I** de ce rapport,
- La modification des **quatre (4)** Cadres d'emplois permanents et le renommage des **dix-huit (18)** libellés d'emplois permanents présentés en **annexe I** de ce rapport **à compter de ce jour**,

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

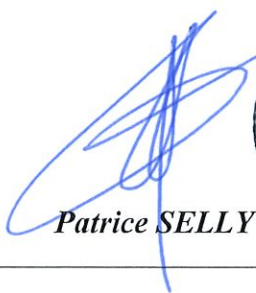

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022
- VU les articles L332-14 et L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022
- VU l'annexe I joint à la présente délibération,
- VU l'avis des membres du collège des représentants du personnel qui est réputé avoir été donné et l'avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants de la collectivité lors de la séance du Comité Sociale Territorial du 8 mars 2024,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- De supprimer, **à compter de ce jour**, les **dix-huit (18)** emplois permanents présentés en **annexe I** de ce rapport,
- De modifier les **quatre (4)** Cadres d'emplois permanents et de renommer les **dix-huit (18)** libellés d'emplois permanents présentés en **annexe I** de ce rapport **à compter de ce jour**,

Nombre de votant : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Mairie de Saint-Benoît Réunion

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 02 AVR. 2024*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL017032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024